

Département : **SAVOIE**  
Canton : **Modane**  
Commune : **Avrieux**

**N° 2021-A-023**



Arrêté de réglementation temporaire de circulation  
Rue Saint Benoît, rue St Sébastien et rue du Moulin

Le Maire d'AVRIEUX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I, huitième partie – signalisation temporaire du 24 novembre 1967 approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992),
- **Vu** la circulaire interministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- **Vu** la demande du 16 avril 2021 présentée par l'entreprise GRAVIER BTP, 15 route de l'Iseran, 73480 LANSLEBOURG VAL GENIS,
- **Considérant** que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 du présent arrêté, et assurer la sécurité des usagers de la route, et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons,

### ARRETE

**ART. 1 :** Pour permettre les travaux de réfection des réseaux quartier du Mollard, la circulation sera temporairement interdite dans les conditions définies ci-après dans les rues Saint Benoît, St Sébastien et rue du Moulin,

**du jeudi 22 avril 2021 au vendredi 9 juillet 2021 inclus**

**ART. 2 :** La circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours, de jour comme de nuit, y compris week-end et jours fériés.  
Les voies seront matérialisées et équipées de la signalisation réglementaire.

**ART. 3 :** La réglementation prévue à l'article 2 ci-dessus sera applicable :

**du jeudi 22 avril 2021 au vendredi 9 juillet 2021 inclus**

**ART. 4 :** La signalisation rendue nécessaire par présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

L'entreprise devra prendre sur son chantier toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

L'entreprise chargée des travaux sera tenue d'assurer la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux.

Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

**ART. 5 :** Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise chargée des travaux.

**ART. 6 : Destinataires :**

- Monsieur le Maire d'AVRIEUX,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la SAVOIE,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Modane,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise GRAVIER BTP.

A Avrieux, le 21 avril 2021

**Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD**





Autorisation d'occupation du domaine public  
pour stationnement temporaire d'engins de chantier  
Parking entrée du village, rue du Moulin et rue St Sébastien

**Le Maire d'Avrieux,**

- **VU** la demande en date du 16 avril 2021 par laquelle l'Entreprise GRAVIER BTP, 15 rue de l'Iseran – 73480 LANSLEBOURG VAL CENIS sollicitant **l'autorisation de stationner temporairement avec des engins ou des matériaux** pour l'exécution des travaux à effectuer quartier du Mollard à Avrieux ;

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.6 ;

- **VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

- **VU** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

- **VU** le Code de la Voirie Routière ;

- **VU** le Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;

- **VU** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

## **ARRETE**

### **Article 1 – AUTORISATION**

Afin de permettre l'exécution des travaux de réseaux quartier du Mollard à Avrieux, l'Entreprise GRAVIER BTP est autorisée à occuper le domaine public sur les parkings suivants :

- Occupation d'une partie du parking à l'entrée d'Avrieux
- Occupation du parking rue du Moulin (En face du centre esthétique)
- Occupation du parking rue Saint Sébastien (en face de chez M. SACCHI)

Il devra se conformer aux dispositions des articles suivants, **du jeudi 22 avril 2021 au vendredi 9 juillet 2021 inclus**.

### **Article 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

Cette installation ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle indiquée dans le présent arrêté. Le pétitionnaire devra avertir les Services de la commune d'Avrieux dès l'enlèvement total de l'installation.

### **Article 3 – SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER**

L'Entreprise GRAVIER BTP devra signaler son chantier.

### **Article 4 - RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 5 – VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRETE REMISE EN ETAT DES LIEUX**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

### **Article 6 – PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Avrieux.

### **Article 7 – RECOURS**

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **Article 8 - DESTINATAIRES**

- L'Entreprise GRAVIER BTP pour attribution,
- la commune d'Avrieux pour affichage et publication,

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Fait à Avrieux, le 21 avril 2021

Le Maire,

Jean-Marc BUTTARD

